



# VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

## PROJET DE CREATION D'UNE VOIRIE DE CONTOURNEMENT DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

### 7 - ANNEXES



# PROJET DE CREATION D'UNE VOIRIE DE CONTOURNEMENT

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

Dossier mis à la disposition du public



## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>1) MODALITE DE LA CONCERTATION</b> .....	4
1.1) LOCALISATION DU SITE .....	4
<b>2) PRESENTATION DU PROJET</b> .....	6
2.1) Sécurisation de la sortie de l'ensemble commercial ZA 4 Buissons Est .....	6
2.2) Programme prévisionnel de l'opération .....	6
<b>3) HISTORIQUE ET ENJEUX DU PROJET</b> .....	9
3.1) PRINCIPE D'AMENAGEMENT .....	9
<b>4) COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME</b> .....	10
4.1) La Directive Territoriale d'Aménagement.....	10
4.2) Le Schéma de cohérence Territoriale .....	11
4.3) Le Plan Local d'urbanisme (PLU).....	11
4.4) Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) .....	11
4.5) Justification De l'utilité Publique .....	11

## **PREAMBULE**

Cette demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne une opération de création d'une voirie publique, la réflexion de création de cette voie est engagée depuis plus de dix ans.

Le présent document constitue la notice explicative du dossier joint à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de création d'une voie publique et qui a pour objet de démontrer l'utilité publique du projet en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral prononçant la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément à l'article R.112-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce document indique le contexte et l'objet de l'opération, ses caractéristiques essentielles ainsi que les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de la sécurité routière.

### **1) MODALITE DE LA CONCERTATION**

La mise en œuvre de la concertation souhaitée par la commune de Tignieu Jameyzieu s'inscrit dans le cadre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. La commune souhaite :

- Informer les habitants du projet d'aménagement ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitant, de leurs associations, et de toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis, et attentes vis-à-vis du projet.

La concertation est prévue pour une durée de 31 jours.

Elle s'appuie sur le présent dossier de concertation, consultable durant toute la phase de concertation en mairie de TIGNIEU-JAMEYZIEU du lundi au vendredi entre 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

Un registre d'observations est mis à la disposition du public pour recueillir les observations, avis et attentes des habitants.

Un bilan de cette concertation sera réalisé et permettra de synthétiser l'ensemble des remarques, avis, et attentes exprimées par les habitants. La commune se prononcera ensuite sur le projet définitif qui sera le cas échéant adopté pour tenir compte de remarques issues de la concertation.

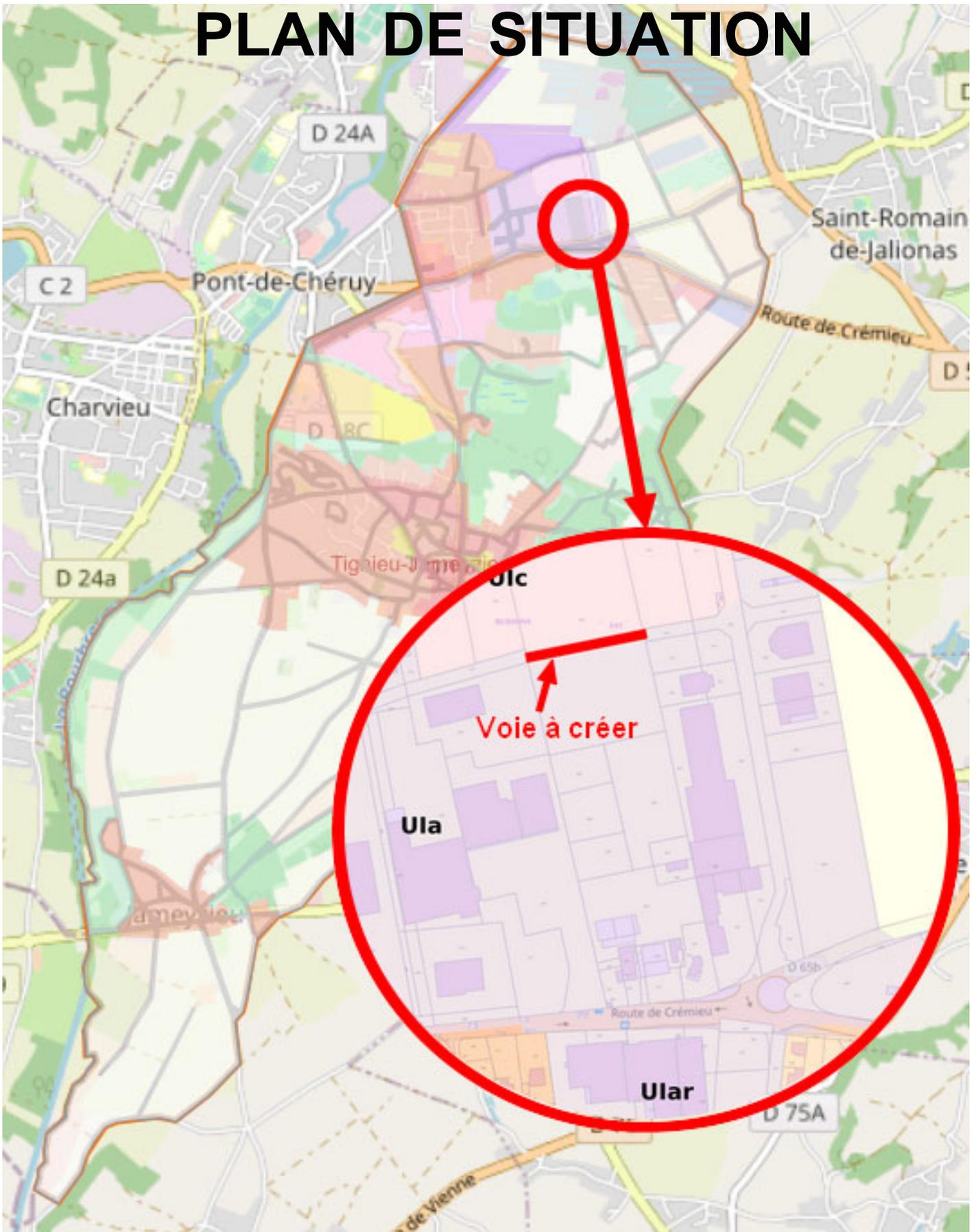
#### **1.1) LOCALISATION DU SITE**

Le site du projet se situe dans la zone artisanale des 4 Buissons Est de TIGNIEU-JAMEYZIEU, entre le Boulevard Ampère et la rue des Frères lumière.

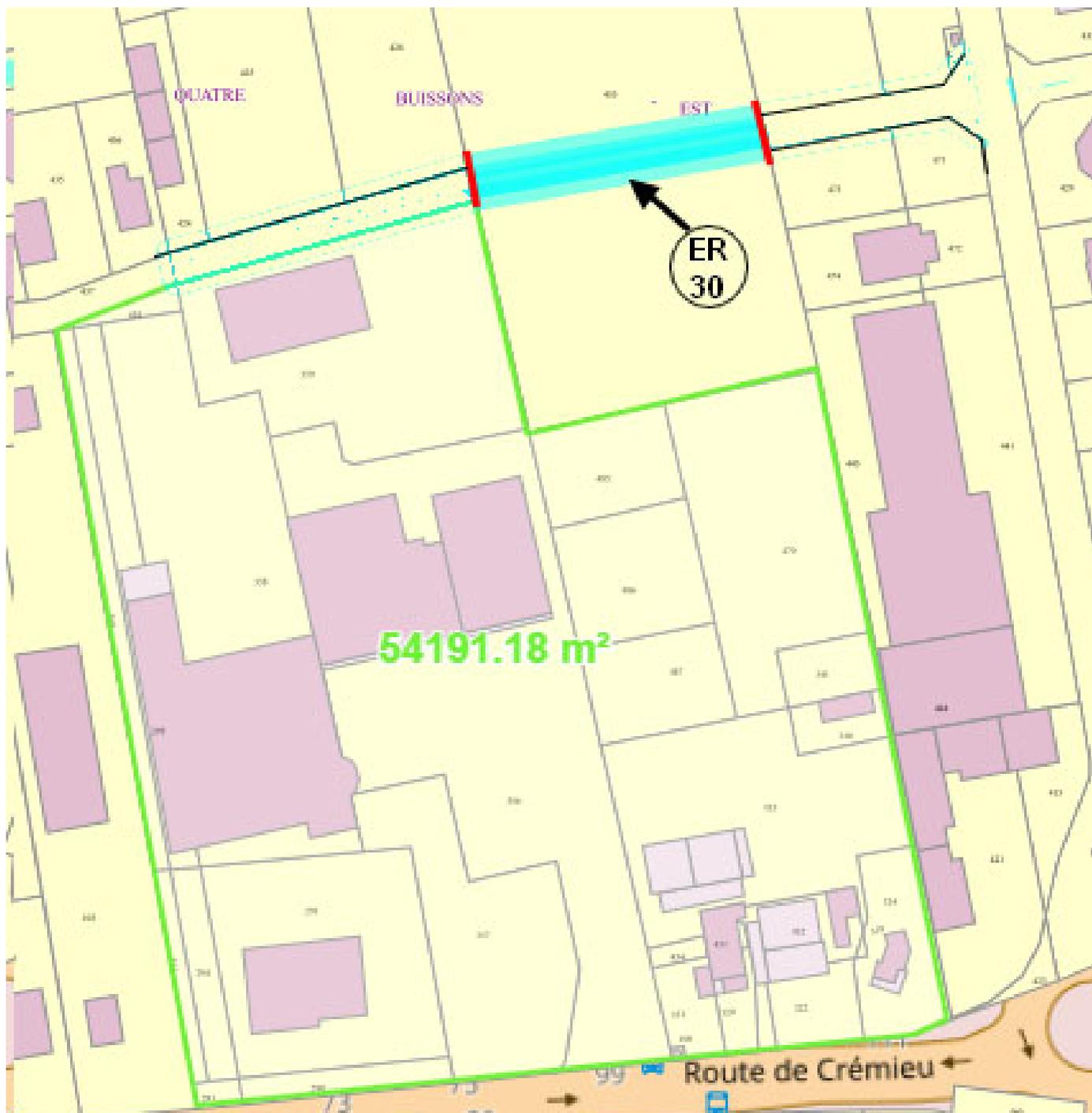
Le site est en proximité immédiate des infrastructures publiques routes départementales et communales, aires de stationnements.

Le tissu urbain local est composé exclusivement de bâtiments commerciaux.

# PLAN DE SITUATION



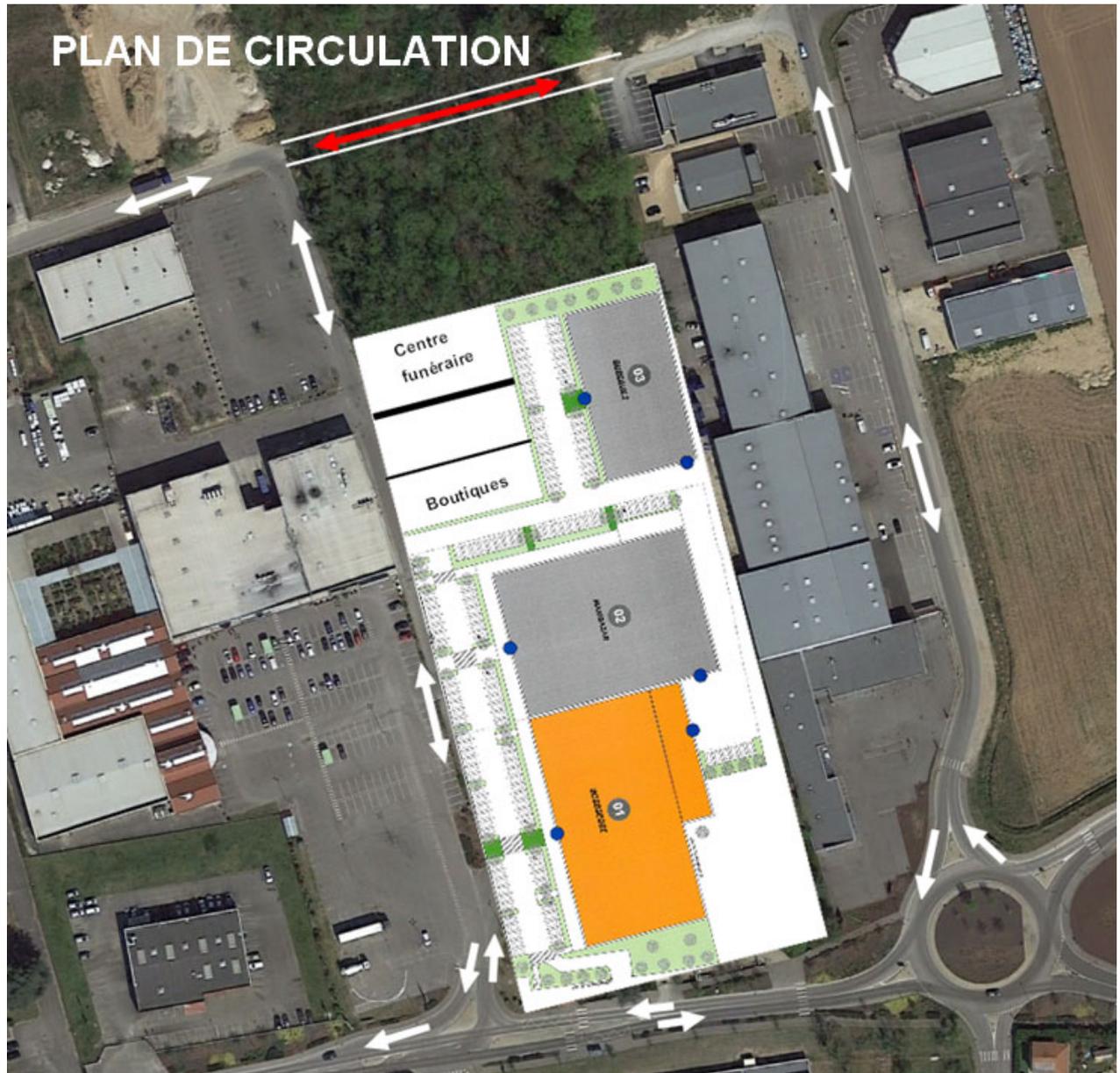




Il s'agit de sécuriser la sortie de l'ensemble commercial, en effet le contournement via le Boulevard Ampère à l'Est de la zone permettra une sortie sur le giratoire pour les véhicules qui se dirigent vers St Romain de Jalionas ou vers Crémieu.

Le plan de circulation précise depuis la création du Boulevard Ampère que la sortie vers l'Est est formellement interdite, cependant malgré les organes de sécurité installés pour contraindre les automobilistes à tourner à droite un nombre important de ceux-ci coupe la route départementale 517 (route de Crémieu) et sont à l'origine d'accidents.

En rouge la voie à créer pour permettre le contournement



La quille « J11 » devant empêcher les véhicules de tourner à gauche a volontairement été écrasée et ce malgré le remplacement fréquent de cet organe de sécurité.



### 3) HISTORIQUE ET ENJEUX DU PROJET

La commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU est à proximité (25 km) de la ville de Lyon avec laquelle elle partage son histoire économique et sociale. Ses infrastructures et sa proximité avec Lyon la rendent attractive.

Toutefois la commune fait face à plusieurs phénomènes urbains contemporains :

L'absence de transports en commun efficaces oblige à l'utilisation de la voiture pour tout type de déplacements.

La commune est traversée d'Est en Ouest par la route départementale 517, les derniers relevés de fréquentation de cette voie donnent un nombre de 20 000 véhicules/jour.

La parcelle AB455 est restée très longtemps sans propriétaire identifié.

Les informations dont dispose la commune font remonter à 1872 les premières difficultés concernant l'identification du ou des propriétaires de ce terrain.

Une attestation immobilière produite par l'indivision dont le point de départ est le décès de Monsieur François MONAVON survenu le 25 novembre 1885, ne permet plus de contester la propriété de ce tènement.

#### 3.1) PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le projet d'infrastructure porte sur une liaison viaire entre la rue des Frères Lumière et le Boulevard Ampère.

##### Création d'une voirie

L'axe principal constitué de la RD517 dessert l'ensemble commercial composé de : Gamm Vert ; Grand Frais ; Marie Blachère ; Noz ; Intersport ; Maxi Bazard ; ...

La sortie au Sud doit exclusivement conduire les véhicules en direction de la Place du Dauphiné vers l'Ouest, cependant un nombre important de véhicules tourne sur la gauche en direction de Crémieu ou de Saint Romain de Jalionas, cette action pourtant interdite par la signalisation routière et le jalonnement est à l'origine d'un grand nombre d'accidents, certains ayant causé des dommages corporels.

La prolongation de la rue des Frères Lumière jusqu'au Boulevard Ampère permettra aux automobilistes de sortir en direction de l'Est via le giratoire « entrée de Ville » en toute sécurité, sans avoir le sentiment de s'éloigner de leur destination.

Un aménagement de sécurité a été réalisé rue Jacqueline Auriol à la sortie des commerces dans le but d'indiquer la sortie obligatoire en direction de l'Est.

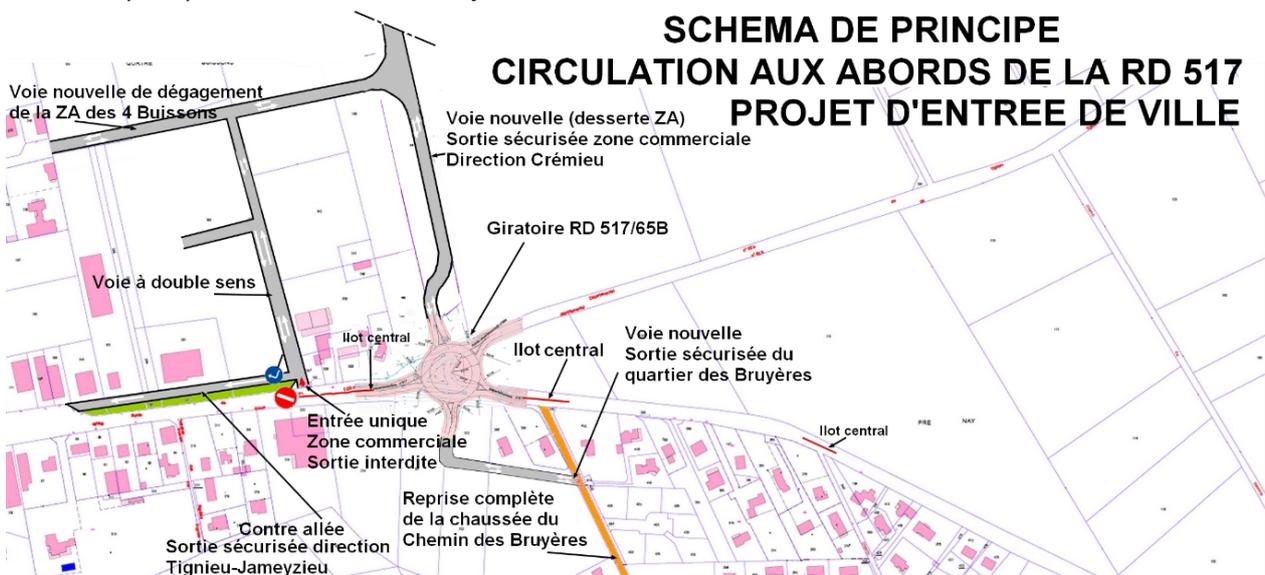


Aujourd'hui la rue Jacqueline Auriol débouche sur la rue des Frères Lumière mais l'automobiliste se voit obliger de tourner à gauche en direction de la rue Vaucanson à l'Ouest ce qui est « contre nature » lorsque l'on souhaite se rendre en direction de l'Est.



La rue Jacqueline AURIOL débouche sur la rue des Frères LUMIERE qui est donc inachevée sur sa partie Est comme le montre la photo ci-dessus.

L'arrivée des nouveaux commerces sur la partie Est de cet ensemble commercial impose à la collectivité de mener une action rapide pour la réalisation de la jonction de la rue des Frères LUMIERE et du Boulevard AMPERE.



## 4) COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### 4.1) La Directive Territoriale d'Aménagement

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret le 9 janvier 2007 et englobe 382 communes au total représentant 2 300 000 habitants. Elle fixe "les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires" ainsi que ses "principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages".

Les objectifs de la DTA sont les suivants :

- Un territoire créateur de richesses économiques et d'emplois
- Offrir à tous un cadre de vie de qualité et durable
- Etablir une stratégie d'aménagement et de développement adaptée au système des mobilités
- Préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles

Le projet présenté propose une solution de circulation automobiles et cycles qui permet un bouclage de la zone et ainsi résoudre la problématique de la sortie accidentogène de l'ensemble commercial.

Le projet est donc compatible avec la DTA

## 4.2) Le Schéma de cohérence Territoriale

La commune de Tignieu-Jamezyieu est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé en décembre 2007. Son Document d'Orientations et d'Objectifs, actualisé suite à la dernière révision en 2019, affirme les objectifs suivants :

- Pour un développement économique créateur d'emplois et de richesses
  - Pour un développement urbain harmonieux et maîtrisé
  - Assurer une gestion économe de l'espace
  - Pour préserver, dans les politiques d'aménagement, les ressources naturelles et agricoles
  - Assurer la protection des réservoirs de biodiversité
    - Pour un système de mobilité cohérent avec le modèle de développement du territoire
- L'opération présentée est donc compatible avec le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

## 4.3) Le Plan Local d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tignieu-Jamezyieu approuvé le 18 Mars 2017 modifié le 06 Novembre 2018, Règlement :

### SECTION 1. – Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

**SOUS-SECTION 1.1. - Interdiction de certains usages et affectations des sols**, de certains types d'activités, ainsi que de constructions ayant certaines destinations ou sous destinations

#### 1 – Usages, affectations des sols, types d'activités

-Les affouillements ou exhaussements de sol qui ne seraient :

- . pas compatibles avec le caractère de la zone,
- . pas nécessaires à la construction, à la mise hors d'eau ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

-Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs, des caravanes ainsi que les habitations légères de loisirs.

-Les dépôts de véhicules.

-Les parcs résidentiels de loisirs.

-Les installations classées soumises à autorisation non nécessaires au fonctionnement des services publics.

#### 2 – Destinations ou sous-destinations de constructions

-L'habitation.

-L'exploitation agricole et forestière.

-Dans le secteur UIb : l'industrie.

-Dans le secteur UIe :

- . le commerce et les activités de services,
- . le centre de congrès et d'exposition.

La zone UIa est donc bien réservée à l'installation de commerces, de locaux artisanaux et/ou industriels

Le projet est donc compatible avec le PLU.

## 4.4) Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Mettre en place des dispositions susceptibles d'assurer un développement durable du territoire ainsi que la qualité environnementale et urbaine des projets futurs. Les objectifs débattus le 15 mars 2017 sont :

- Intégrer les ZAC clôturées dans le zonage du PLU.
- Supprimer les zones 1AU déjà réalisées.
- Supprimer les emplacements réservés pour les équipements déjà réalisés.
- Adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du PLU pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, apportant ainsi des précisions sur certains articles du PLU actuel (toitures, clôtures, etc...).

Mettre en place des dispositions susceptibles d'assurer un développement durable du territoire ainsi que la qualité environnementale et urbaine des projets futurs

## 4.5) Justification De l'utilité Publique

Mise en sécuriser la sortie d'un ensemble commercial de centaines de véhicules journaliers sur la RD517.